

Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. 1882-199?.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

LE FORT ROMAIN DE LABARRE

A l'extrémité N. O. de la ride montagneuse située entre les deux plissements calcaires du Pech et du Plantaurel et dans un fouillis quasi inextricable d'acacias et de ronces, se dresse une ruine connue sous le nom traditionnel de Fort romain de Labarre (1).

Cette ruine se présente ainsi :

— Au sommet, une plate-forme de 38 mètres de long sur 16 de large où subsistent 2 pans de murs.

Cette plate-forme surplombe au sud des a-pics rocheux formant çà et là des terrasses. Sur la première de celles-ci, à quelque 8 à 10 mètres en contre-bas de la plate-forme, des pierres de construction éboulées dessinent un rectangle de 10 mètres sur 20.

— A 4 à 5 mètres en contre-bas de la plate-forme, face Nord, existe une sorte de grand terre-plein qui est encore bordé par un ancien mur, sur 12 mètres de long. Ce terre-plein qui a 25 mètres de large au nord de la plate-forme, la dépasse, en direction N. O. et a pour dimensions totales 90 mètres de long sur 40 de large.

— En bordure nord de ce terre-plein et à 5 à 8 mètres en contre-bas, s'étend une sorte de glacis de 10 mètres de large qui tombe brusquement pour se raccorder un peu plus bas à la pente naturelle du terrain.

— L'extrémité S. E. de cet ensemble est bordé par une large brèche faite dans la crête rocheuse, brèche qui est prolongée par un fossé en direction N. E. Ce fossé s'arrête brusquement à hauteur du glacis.

— A l'extrémité N. O. du terre-plein, une autre brèche-fossé.

(1) Labarre, hameau de la commune de Foix.

— Au delà de cette dernière, la forme insolite de terres montre qu'il y avait un ouvrage à cet endroit qui couvrait non seulement l'extrémité de la forteresse, mais s'étendait vers le nord jusqu'à hauteur du glacis.

— Au delà enfin, en direction N.-O., des vestiges beaucoup plus vagues s'étendant jusqu'au-dessus du « Pas de la Barre ».

D'ores et déjà nous avons le plan général et le dispositif d'ensemble d'un établissement militaire qui n'est aucunement de conception romaine, mais qui accuse nettement un château moyenâgeux se plaçant entre les XI^e et XIII^e siècles.

Voici d'abord la lice qui bordait la face nord. Cette lice était garnie du côté extérieur par des organisations basses ou des défenses accessoires dont un vague bourrelet marque encore l'emplacement.

Au-dessus s'élevait la première enceinte délimitant la « bayle » où se trouvaient des organes de défense, les logements des hommes d'armes et les magasins, dont des ressauts de terrain marquent encore l'emplacement.

Cette enceinte se liait, au moins par un chemin de ronde, à un saillant sud, dont subsistent les vestiges et qui flanquait la forteresse du côté des a-pics rocheux, tandis qu'une barbacane défendait, à l'extrémité N.-O., l'entrée par pont-volant et flanquait, en outre, la lice.

Enfin dominant le tout, une deuxième enceinte avec le donjon qui se plaçait probablement à la partie encore arrondie de la plate-forme actuelle.

Si l'on examine maintenant l'opportunité d'un établissement militaire à cet endroit, on constate que la forteresse, telle que nous venons de la décrire, était insuffisante.

Elle avait bien des vues lointaines, mais ses vues immédiates étaient restreintes; en tous cas, elle ne commandait pas le seul endroit important et capital constitué par l'étroit et obligatoire passage entre les rochers de Labarre et de l'Ariège.

Aussi bien la forteresse moyenâgeuse ne s'arrêtait pas à sa barbacane N.-O.

L'étude du terrain, malgré l'envahissement de ronces, fait découvrir des terrassements de forme singulière qui ne peuvent s'expliquer

que par les constructions militaires dont le soin mis à les détruire accuserait encore l'importance, s'il en était besoin.

A partir de la barbacane devait exister, soit une courtine, soit une série d'ouvrages s'étendant sur 135 mètres de long, jusqu'au dessus du « Pas de la Barre », et dont le sentier actuel doit sensiblement emprunter l'ancien chemin de ronde.

A cet endroit, l'ouvrage se redressait brusquement vers le Nord, et une courtine se dessine encore sur 60 mètres environ, parallèlement à la route actuelle qui passe en contre-bas.

A l'angle ainsi formé devait exister une porte ; et un chemin, dallé à l'antique (1), conduit de cette porte à une petite terrasse située en contre-bas.

Deux autres petites terrasses existent de même en contre-bas de la courtine nord, et tous ces emplacements sont tellement indiqués pour commander le passage qu'il n'est pas téméraire d'y situer d'anciennes organisations fortifiées.

C'est d'ailleurs cette dernière partie qui constituait vraiment la seule défense effective du « Pas de la Barre ». Mais, comme elle était dominée immédiatement par la crête, il avait été nécessaire d'établir sur la hauteur un ouvrage de protection, formant en outre place d'armes.

C'est ainsi qu'en ces siècles reculés les principes de la guerre de montagne étaient déjà parfaitement connus.

Voici donc une ruine que la tradition attribue à l'époque romaine et que nous trouvons entièrement de conception moyenageuse.

Cependant, une tradition locale est, d'ordinaire, un élément assez sérieux pour qu'on ne puisse l'écarter à la légère et il convient d'examiner complètement la question.

Nous savons que les établissements militaires, plus que tous autres, sont sujets à bien des vicissitudes.

Créés toujours par nécessité, jamais pour répondre à un idéal, ils correspondent à une situation nette et à des besoins impérieux du moment. Que la situation vienne à changer, ils doivent nécessairement se modeler à la demande des circonstances, ou bien disparaître.

(1) Un tel dallage ne se date pas. Dans tous les temps les militaires en ont fait de semblables, et nous-mêmes en avons fait établir de cette sorte.

De sorte que de telles constructions, sont sujettes à des transformations constantes et n'ont jamais qu'une existence temporaire quels que soient le soin apporté à leur édification et l'accumulation des matériaux.

Il se pourrait donc que l'édifice, dont nous trouvons les ruines médiévales, ait pris la place d'un établissement antérieur de même ordre. Examinons donc la question au point de vue romain, et cherchons si, à cette époque, une construction retranchée avait sa raison d'être et pouvait être édiflée en ce lieu.

Les commentaires de César nous indiquent que le pays fut soumis par P. Crassus. L'histoire n'enregistre par ailleurs aucune grande révolte.

Une forteresse importante ne s'expliquerait probablement pas.

D'autre part, un camp permanent s'installait en plaine plutôt qu'en montagne et en tous cas dans un endroit non coupé de précipices (1).

Les abords du camp, en effet, devaient permettre à la garnison d'y livrer bataille en s'appuyant sur les retranchements (2).

Or, il est certain que l'emplacement considéré ne convenait nullement pour un établissement de ce genre.

— Par contre, il était d'usage de jalonner certaines routes jugées délicates par des postes fortifiés qui surveillaient le pays et où les isolés, les estafettes, les escortes et les corvées de fourrages pouvaient trouver refuge en cas de besoin.

Ces postes n'avaient en permanence qu'une petite garnison et on les édifiait de préférence sur les points dominants.

— Pour cet objet, l'emplacement sur la hauteur de Labarre, à proximité du défilé était particulièrement indiqué et il est parfaitement logique et possible qu'un poste de surveillance y ait été installé à l'époque romaine.

Il faut d'ailleurs observer que, dans la tradition locale, c'est à la ruine de la plateforme supérieure qu'est donné le nom de fort romain.

En procédant à un examen archéologique de la ruine, nous pouvons faire les remarques suivantes :

(1) Végèce, I, 13 ; III, 8. — Empereur Léon : Institution, XI.

(2) Empereur Léon, *loc. cit.* — Onosander, XIII. — Frontin, XII.

a) La deuxième enceinte présente, face Nord, un mur de 23 mètres de long, 1 m. 50 d'épaisseur à la base, 1 m. 20 à la partie moyenne, 3 m. 50 de hauteur ; et un autre de 5 mètres de long, mêmes épaisseur et hauteur que le précédent.

Nous nous trouvons en présence d'une maçonnerie bien faite à certains endroits, très vulgaire en d'autres, mais toujours avec un mortier remarquable.

Cette maçonnerie, ainsi que celle du mur de la première enceinte et qui est encore plus vulgaire, paraît dater des débuts de l'édifice moyenâgeux, c'est-à-dire des environs du XI^e siècle.

b) Le grand pan de mur de 23 mètres de long renferme une rareté : 9 meurtrières géminées établies en forme de V.

On peut remarquer d'abord que ces meurtrières ont été établies manifestement après coup dans le mur : celui-ci a été percé, comme on a pu ; les meurtrières ont été installées, puis on a bouché en blocage.

Quant au parement interne du mur, refait après ce travail, mais mal fait, il n'a pas résisté au temps : les pierres qui le constituaient gisent au pied de la bâtisse, alors que les assises de la partie supérieure sont toujours en place.

Ces meurtrières qui sont en réalité des archères, ont été ainsi établies d'une façon barbare.

Elles sont presque aveugles, n'ayant qu'un champ d'action très étroitement limité aux abords immédiats de la deuxième enceinte. Leurs formes, leurs dimensions, leur envergure et leur écartement ne sont pas constants (1).

De sorte qu'elles accusent la période de début de ces organisations défensives, c'est-à-dire le XI^e siècle ou le XII^e au plus tard, car celles du XIII^e, alors que la technique en était connue, ont une forme plus soignée et donnent surtout un champ d'action plus étendu.

D'autre part la direction oblique de ces bras d'archères, qui répond à une idée rapportée des croisades, ne permet pas de les dater anté-

(1) Dimensions intérieures moyennes des archères : 0^m20 × 0^m20 -- dimensions extérieures moyennes : 0^m20 × 0^m08 — envergures des bras de ces archères géminées, de 0^m60 à 1^m50 — espacement des archères, côté interne : 1^m20 à 2^m50.

rieurement au xiii^e siècle. Nous sommes ainsi amenés à proposer cette dernière date (1).

Ces archères sont formées, du côté extérieur, par des pierres taillées qui détonnent dans cette maçonnerie.

Aurions-nous là des pierres de réemploi, provenant d'un établissement antérieur, romain peut-être ?

c) Un autre pan de mur faisant face au précédent, jalonne l'enceinte côté Sud et amorce l'angle S.-E. Ce mur est percé de trois créneaux carrés dont le champ visuel dans les deux sens est de 100 millièmes environ.

Un de ces créneaux est pointé sur le coude du ruisseau d'Alsos, à 200 mètres de la sortie sud du hameau de Labarre, sur l'ancien chemin.

Un deuxième est pointé à quelque 300 mètres plus au sud au milieu d'un pré, et sur un point, où, coïncidence curieuse, se trouve un vieil amas de pierres disposées comme un signal.

Le dernier est pointé sur le sommet du boqueteau situé au sud du hameau d'Armeilhac, c'est-à-dire à une distance de 1800 mètres.

Ces 3 créneaux ne peuvent intéresser la défense de la forteresse car leur pointage particulier ne leur donne aucune vue sur les avancées de l'ouvrage, et aucune arme ne pouvait les utiliser.

Il faut par ailleurs écarter l'hypothèse d'un logement de poutres car ils sont trop étroits pour cela, trop voisins aussi et ils ont des directions divergentes et inclinées.

Il semble qu'on ne puisse envisager qu'une hypothèse : à savoir l'émission de signaux lumineux destinés très limitativement aux 3 points visés : postes ou relais.

— Nous sommes ainsi amenés à conclure du seul point de vue archéologique :

1^o Qu'il est possible qu'un établissement militaire romain ait existé à Labarre, mais qu'il est bien difficile de lui attribuer un vestige certain.

(1) Ici je suis en contradiction avec M. Eolart, le très savant auteur du *Manuel d'Archéologie française*, qui, au tome II page 469, date nommément ces archères de Labarre du xiv^e au xv^e siècles. Je maintiens cependant la date que je propose pour les raisons indiquées, d'autant que j'ai eu la bonne fortune de trouver un document établissant que la forteresse a été détruite au début du xiii^e siècle. — Il en sera parlé plus loin.

2° Que les substructions qui subsistent paraissent dater du XI^e siècle (1).

3° Que les archères géminées ne peuvent être que du XII^e.

4° Que le dispositif d'ensemble marque l'évolution d'une forteresse au XII^e ou au début du XIII^e siècle.

Est-il possible d'appuyer cette opinion sur des documents historiques ?

Garrigou (2) rapporte, sans les préciser, des traditions d'après lesquelles de nombreux ouvrages fortifiés de la région dateraient de Crassus (3).

Un chroniqueur du XVI^e siècle, de Lescazes (4) précise en parlant de l'action du lieutenant de César :

« mais pour autant qu'il est facile de vaincre et néanmoins très difficile de conserver ce qu'on a acquis, Crassus, pourvoyant à l'assurance d'un vray établissement en ses conquestes et pratiquant l'ordre inventé en pareil cas par les Romains fit faire des forteresses et nouvelles villes pour s'en servir comme de barrières.

A raison de quoy, pour arrester les fougues indiscrettes des perturbateurs du repos public, furent basties aux plus éminens lieux des Monts Pyrénées et autres lieux de ces terres des chasteaux imprenables. Le premier desquels fut celuy de..... et ensuite... de la Barre...

..... et ainsi..... estait 33 ans avant la nativité de J. C. » (5)

Le même auteur rapporte, qu'à la chute de Rome, ces forteresses « n'ayant encore peu par l'injure du temps trouver leur entière chute et estre totalement battües en ruines », furent prises par les Goths et « leur servirent de refuge pour incommoder un chacun et en telle sorte que s'estant rendus si absolus au pays, s'en rendirent les maitres. »

(1) Après travail fait, j'ai vu dans le *Manuel d'Archéologie* de M. Enlart, tome II p. 630, que ces substructions sont attribuées aux XI^e et XII^e siècles.

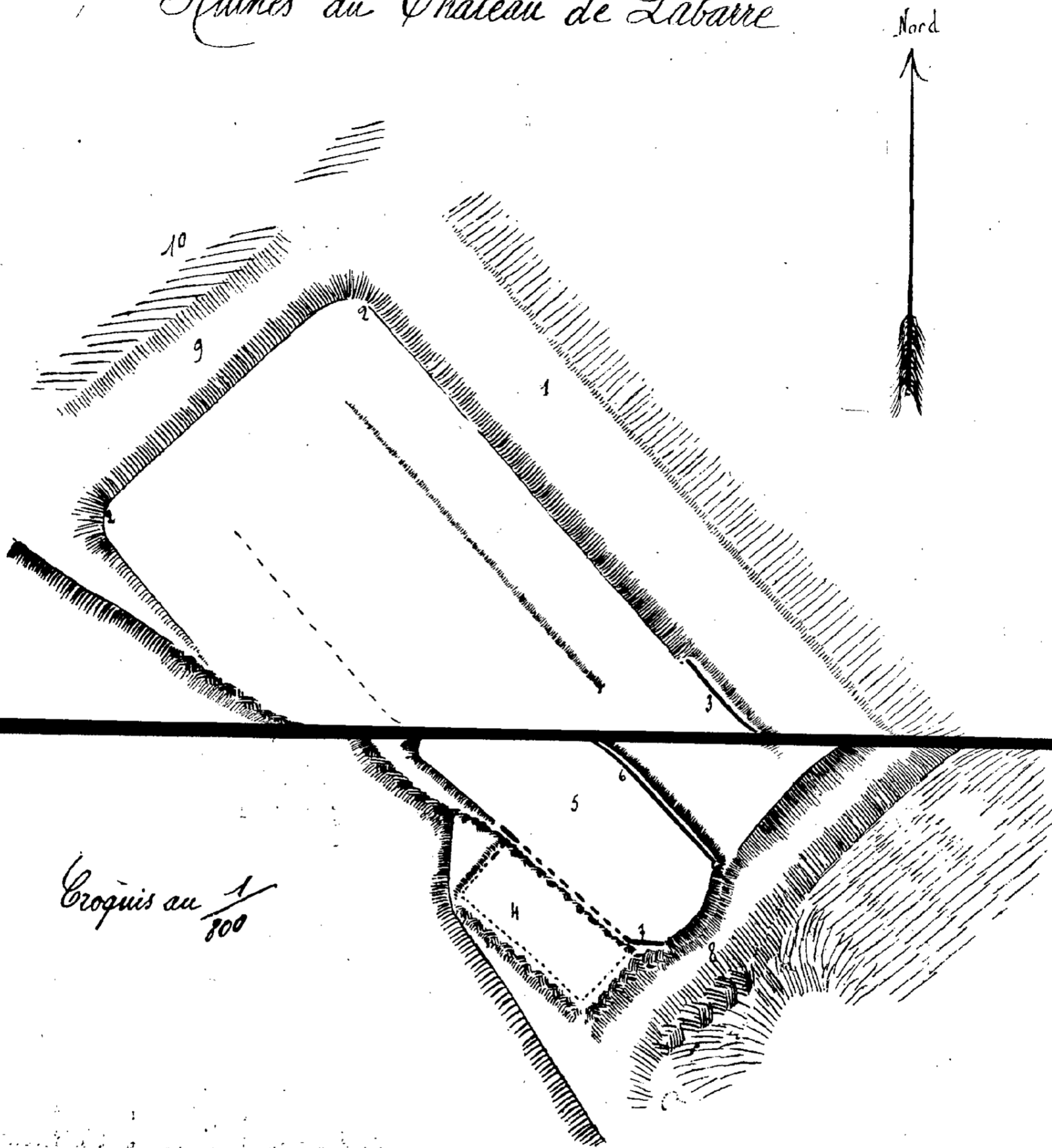
(2) Garrigou : *Etudes sur l'ancien pays de Foix*, introduction page XIX.

(3) Il s'agit de P. Crassus, un des lieutenants de César. Voir *Commentaires* III et VIII.

(4) Jean-Jacques de Lescazes, Foixien, prestre, jadis curé de Foix et à présent de Ganac : *Mémorial historique*, édition de Toulouse, 1544, p. 22. Castillon (*Hist. des comtes de Foix*, int. p. VIII), rapporte à son sujet l'opinion du P. Lelong : « ... il est curieux par beaucoup de faits qu'il rapporte et qu'il circonstancie exactement. »

(5) Voir en outre Castillon : *Hist. des Comtes de Foix*, p. 40. — *Histoire du Languedoc*, II, p. 222. — *Commentaires de César*, III, 20 à 26 ; VIII, 46.

Ruines du Château de Labarre



Croquis au $\frac{1}{800}$

1. Lice.
2. 1^{re} enceinte.
3. Substruction de 42 m. de long.
4. Vestiges d'un saillant Sud.
5. 2^e enceinte (réduit et donjon).
6. Mur de 23 m. de long présentant 9 archères géminées en V.
7. Mur de 5 m. de long (pignon) avec 3 créneaux.
8. Brèche-fossé S.-E.
9. Brèche-fossé N.-O.
10. Emplacement probable d'une barbacane.

Après les Goths, vinrent les Maures, et Garrigou rapporte l'opinion que les anciennes forteresses auraient été rétablies au temps de Charlemagne.

Par la suite, ce n'est qu'au XII^e siècle que nous avons un élément précis.

Par acte de donation, passé en 1168, le Comte de Foix, Roger Bernard, abandonne à l'abbé de Saint-Volusien de Foix les dimes de Cadarcet, Baule, du château des Esties, de Serre, des prémices de Seras et de Labarre, *du château de La Barre depuis le milieu du ruisseau d'Alsos jusqu'à la rivière de l'Ariège*, et du lieu de Sabinha (1).

Ainsi donc la forteresse existait dans la deuxième moitié du XII^e siècle, et nous connaissons, en outre, le domaine qui lui était en principe affecté, lequel semble s'étendre depuis Arabaux jusqu'à l'Ariège, englobant probablement tout le chaînon montagneux à partir de la coupure où passe actuellement, la route de l'Herm.

Il faut noter qu'en ce XII^e siècle, le pays était sans cesse exposé aux pillages et aux exactions commises par des brigands organisés en corps de troupe.

Quelque temps après cet acte, eut lieu la croisade contre les Albigeois et le Comte de Foix, sentant ses états menacés par les Croisés du Nord, entra dans la lutte.

Pour nous restreindre aux seuls faits intéressant le Pas de la Barre, nous voyons qu'en 1210, le maréchal de la Foi, Simon de Montfort, étant établi à Pamiers, marcha sur Foix et attaqua le Pas de la Barre « lui, deuxième de son armée », puis poussa jusqu'à Foix mais en fut repoussé par les habitants (2).

Quoique aucune précision ne soit donnée par les Historiens sur l'action menée au Pas de la Barre et ses suites, il est cependant probable que le château fut mis à mal, au moins en ce qui concerne les

(1) Castillon, *loc. cit.*, p. 226.

Voir en outre *Chroniques romanes des Comtes de Foix* : p. 20, texte d'Arnaud Esquerrier «... lo delme et las premissias de Seras et de La Barra, lo Castel de la Barra de mieljiu Alsas entro a fluvio d'Ariego et de la villa de Savignac. » — p. 124, texte de Miegeville «... et li donec los deumes de Cadarcet et de Baulo, de Seras et de la Barra am lo castel de la Barra et la vila de Savinha. »

(2) Garrigou, *loc. cit.*, p. 152.

Voir en outre Castillon, *loc. cit.*, p. 260, citant Vaux Cernai, *Hist. du Languedoc*, VI, p. 326.

organisations de barrage proprement dit, car c'est ordinairement le sort d'une position qui a été forcée.

D'autre part, il est certain que Simon de Montfort, attaquant Foix, ne pouvait pas laisser derrière lui une forteresse très gênante dont l'enlèvement avait nécessité qu'il prit en personne la tête de sa colonne d'attaque.

Aussi cette date de 1210 doit-elle vraisemblablement marquer le commencement de la destruction du château médiéval.

Quoi qu'il en soit, Simon de Montfort revint en 1211 à Pamiers, marcha sur Varilhes dont le château fut incendié par les habitants, et, suivant le texte de Vaux Cernai, « pénétrant enfin sur les terres du Comte de Foix, il ruina complètement plusieurs châteaux, brûla en outre le bourg de Foix et après 8 jours de dévastations, il rentra à Pamiers non sans avoir broyé sur son passage arbres, vignes et moissons (1). »

L'anonyme qui écrivit en languedocien l'Histoire de la guerre des albigeois s'exprime ainsi sur ces événements :

«..... Et adonc ladite armada estirada devers lodit countat, ont en faict de grands mals et destruction ; car per tout oun passavan, no y lessaban res que fous sur la terra, que tout no lo destruissian et gastessan..... » (2)

Le chroniqueur de Lescaze va préciser :

Montfort ayant assiégé le Comte « en son chasteau de Foix, mit le feu général aux faux bourgs de la ville, fit arracher les souches des vignes, fit le dégast, battit en ruisne le chasteau de Monmoy, au-dessus de Montgauzi, luy assigna bataille à la plaine de Saint Jean de Verges, raza le Chasteau du Pas de la Barre avec la Tour d'Opio et d'autres importantes places. » (3)

Tous ces textes concordent parfaitement et nous avons ainsi la date

(1) Cité par Garrigou, p. 153 et 154.

Histoire Albigeoise, p. 244, « Movens comes noster ab Apamiis venit ad Castrum quod dicitur Varilhe prope Fuxum ; quod combustum et vacuum inveniens, gente sua munivit. Inde terram comitis Fuxi penetrans, castella ipsius plurima devastavit, ipsum etiam burgum Fuxi totum combussit. Paractis igitur circa Fuxum octa diebus destructique arboribus, neis extirpatis comes noster Apamias est reversus. »

(2) Cité par Garrigou, p. 154.

(3) De Lescaze, *Mémorial historique*, p. 28. — Voir en outre Castillon, *loc. cit.* ; *Histoire du Languedoc*, VI, p. 367 et Chronique d'Esquerrier (*Chroniques romanes*, p. 27).

exacte à laquelle l'édifice que nous étudions fut complètement détruit et rasé.

Aussi il n'est plus parlé du château de la Barre lorsque Simon de Montfort revint en 1212, puis en 1217 ravager les terres du comte de Foix, et à partir de ce moment, on ne cite le « Pas de la Barre » dans tous les documents du XIII^e siècle que comme marquant la délimitation entre le Haut et le Bas pays de Foix ; ce dernier était dit : « en deça du Pas de la Barre » et relevait de la mouvance de Toulouse (1).

En 1272, au moment de l'expédition de Philippe le Bel et la défaite définitive des comtes de Foix, au temps de Roger-Bernard III, le château de la Barre n'est pas mentionné et il n'est pas compris dans l'acte énumérant les possessions du Comté (2). Un document portant la date de décembre 1445 et comportant le dénombrement des « limites et étendues de la juridiction de Foix », mentionne « *La Barra* long temps ha, es derelicté et inhabitable, mas es de la juridictio de Foix » (3).

Enfin Bertrand Hélie (de Pamiers) qui vivait au XVI^e siècle (4), mentionne que de son temps le château de La Barre ne subsistait plus, mais que l'on montrait un endroit environné de bois, nommé communément le Pas de la Barre.

C'est encore dans cet état que nous le trouvons aujourd'hui.

Tous ces documents, en tous cas, nous éclairent complètement sur la question et viennent donner une certitude à nos conclusions archéologiques, en particulier sur la date des archères géminées qui sont curieuses par leur rareté (5).

C'est ainsi que partis, sur la foi de la tradition, pour étudier une ruine romaine, nous avons, en réalité, ausculté des vestiges médiévaux.

F. CHALIGNE,

Chef de Bataillon au 14^e R. I.
Commandant le Détachement de Foix.

(1) Castillon, *loc. cit.*, p. 299, 322, 323 ; Garrigou, *loc. cit.*, p. 173, 187, 225 ; *Histoire du Languedoc*, VI, p. 401, 629, 646, 650, 664, 753, 773.

(2) Castillon, *loc. cit.*, p. 339, 465 à 467 ; Garrigou, *loc. cit.*, p. 188 à 190.

(3) Publié par la Société Ariégeoise, 6^e vol. (1897-1898) p. 254.

(4) Son ouvrage a été édité à Toulouse en 1540.

Cité par Castillon, *loc. cit.*, p. 226.

(5) Il en existait deux autres exemplaires : à Hyères et au château de Concy (*Manuel d'Archéologie française* d'Enlart, tome II, p. 469). Ces dernières doivent aujourd'hui être détruites.

BIBLIOGRAPHIE ARIÉGEOISE

JACOB (C.). *Considérations tectoniques sur les Pyrénées* (*Bull. Soc. Hist. nat. de Toulouse*, 1927, p. 289-298).

DUFFOUR (A.). *Sur l'affleurement lherzolitique de Bestiac (Ariège) et ses modes de serpentinitisation* (*Bull. Soc. Hist. nat. de T.*, 1926, p. 345-350).

DUFFOUR (A.). *Sur quelques calcites pyrénéennes* [Rancié, Château-Verdun, etc.] (même *Bull.*, 1926, p. 319-320).

MIQUEL (H.). *Recherches préhistoriques dans la grotte de Montfort* (même *Bull.*, 1926, p. 36).

MIQUEL (H.). *Recherches dans la grotte de Labouche* [c^{ne} d'Eycheil] (même *Bull.*, 1925, p. 45-48).

ASTRE (G.). *Sur une variation du crâne facial de l'ours des cavernes* [crâne recueilli dans la grotte d'Aubert, c^{ne} de Moulis] (même *Bull.*, 1926, p. 371-376).

VIDAL (G.). *Ce que l'on peut voir dans une grotte* [Bèdeilhac] (*Bull. de Pharm. du Sud-Est*, 1926, n^o 6).

BOUSSAC (Hipp.), membre de l'Institut d'Egypte. *Les galets colorés du Mas-d'Azil* (*La Nature*, n^o 2760, 1^{er} mai 1927, p. 385-390).